

G_2024_85

Arrêté portant permission de voirie et occupation du domaine public Impasse des primevères - SOGETREL pour ORANGE UI SO

Le Maire de la commune de Rouillet St Estèphe ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1_huitième partie_signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté n° G_2020_129 du 04 juin 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur CUISINIER, Adjoint au Maire,

Vu la demande de l'entreprise **SOGETREL, 10 rue des entrepreneurs 86000 POITIERS représenté par Monsieur BILLY Thomas pour ORANGE UI SO, 150 boulevard Salvador Allende 16430 L'ISLE D'ESPAGNAC représentée par Monsieur DUPONT Thomas** en date du **08/03/2024** qui souhaite effectuer les travaux de génie civil, de terrassement et de travaux de réalisation d'une tranchée de 82 mètres sous accotement pour l'installation du réseau fibre optique et pose d'une armoire Fibre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : - **ORANGE UI SO** est autorisée à occuper temporairement le Domaine Public dans le cadre de ses travaux de génie civil, de terrassement et de travaux de réalisation d'une tranchée de 82 mètres sous accotement pour l'installation du réseau fibre optique et pose d'une armoire Fibre **du 15 au 30 avril 2024**.

Article 2 : - L'entreprise **ORANGE UI SO** est autorisée à stationner ses véhicules sur l'emprise du chantier et pour la durée du chantier.

Article 3 : - Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4 : - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La pose, la fourniture et la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de **l'entreprise ORANGE UI SO**.

Article 5 : - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La remise en état de la voirie et des trottoirs endommagés par les travaux est à la charge exclusive de **l'entreprise ORANGE UI SO**. L'entreprise devra rétablir les lieux, dans un délai d'un an maximum à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : Prescriptions techniques particulières :

- Tranchée de 82 mètres sous accotement ne supportant pas de charges lourdes.
- Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.
- Le réseau sera placé à 0,60 mètres au minimum au dessus du niveau supérieur de l'accotement.
- Le trottoir ou l'accotement devront être reconstitués conformément aux prescriptions ci-dessous :
 - Le remblayage des tranchées sera réalisé du fond de la tranchée vers le haut.
 - Zone d'enrobage en sable ou gravillons 0/6 d'une épaisseur supérieure à 15 centimètres au dessus du réseau.
 - Pose d'un grillage avertisseur.
 - Mise en place d'une grave concassée (DC3) compactée par couches de 15 à 20 centimètres
 - Mise en place d'un gravier non traité de type A 0/31, sur les 30 derniers centimètres soigneusement compactés.
- Dans le cas d'accotement stabilisé pose d'un revêtement de surface identique à l'existant.
- Un contrôle ou compactage des remblais en profondeur ainsi qu'un contrôle de la portance des remblais en surface

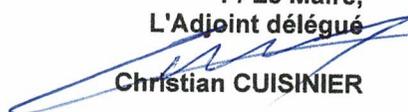
pour être effectuée à la demande des Services Techniques.
- Les déblais du chantier seront évacués et transportés en décharge.

Article 7 : - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8 : - Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Roulet St Estèphe,
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roulet St-Estèphe, le 26/03/2024

P/ Le Maire,
L'Adjoint délégué


Christian CUISINIER

